

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2024-90  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 11 septembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Présents** : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.  
Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER.  
Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT.  
Roland GAMBERI. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES.  
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.  
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONNIOT.  
Daniel FERNANDES. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA.  
Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEI.

**Nbre de membres  
présents : 23**

**Nbre de suffrages  
exprimés : 29**

**Excusés** : MMES. MM Lise VURPILLOT. Gérard PATEREK.  
Catherine PARROT. Gabrielle MANZINALLI. Claude-Françoise SAUMIER.  
Saniye AKDEMIR.

**Absents** : Mme Nadine MERCIER. MM. Valère NEDEY.  
Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI

**Pouvoirs** : Lise VURPILLOT pouvoir à Philippe GAUTIER  
Gérard PATEREK pouvoir à Denis NEDEZ  
Catherine PARROT pouvoir à Arnaud PAVILLARD  
Gabrielle MANZINALLI. pouvoir à Georgette CUENOT  
Claude-Françoise SAUMIER pouvoir à Pierre MOSSINA  
Saniye AKDEMIR pouvoir à Omar RABEI.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 05 septembre 2024

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2024 est adopté à LA MAJORITE (abstention Mme Claude-Françoise SAUMIER) des voix présentes et représentées.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION  
DE LA POLICE MUNICIPALE DE VALENTIGNEY  
ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ÉTAT**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20240913-2024-90-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

*Extrait du registre des délibérations n°2024-90***RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE VALENTIGNEY ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Monsieur le Maire informe que la Convention Communale de Coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'État, conclue pour une durée de trois ans, est arrivée à échéance le 6 décembre 2023. Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour une nouvelle période de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Cette convention a pour objet de définir la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale. Elle précise également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Dans le cadre de cette convention tripartite, une évaluation annuelle est effectuée lors d'une réunion restreinte du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à laquelle Monsieur le Procureur de la République peut participer.

De plus, un rapport annuel sur les conditions de mise en œuvre de la convention est établi avant la fin du premier trimestre de l'année suivante. Ce rapport est ensuite communiqué à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Maire, et une copie est transmise à Monsieur le Procureur de la République.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **AL'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention proposée afin de poursuivre cette collaboration essentielle pour la sécurité de notre Ville,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**